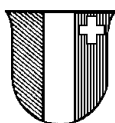


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 6 février 2004

Délai référendaire: 17 mars 2004



## Décret

**portant approbation de l'avenant au concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale acceptant l'adhésion de plein droit du canton de Berne**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 48 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;

vu l'article 34 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu le concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 9 janvier 1997;

vu le décret du Grand Conseil neuchâtelois portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 2 février 1998;

vu l'avenant au concordat intercantonal créant une HES-SO, approuvé par le Comité stratégique de la HES-SO lors de sa séance du 29 novembre 2002,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 novembre 2003,

*décrète:*

**Article premier** Le canton de Neuchâtel approuve l'avenant au concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 29 novembre 2002, acceptant l'adhésion de plein droit du canton de Berne à la HES-SO.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

<sup>3</sup>Ce décret sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 28 janvier 2004

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
F. Cuche

*Les secrétaires,*  
G. Ory  
J.-M. Jeanneret